



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 6 juillet 2023 à 18h30

Salle polyvalente de Thélod

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** (délibérations 2023\_136 à 2023\_141) - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Philippe **MARCHAND** (Supplée Thierry **WEYER**) - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Lydie **ROUYER** - Anne **ROZAIRE** - Danielle **SERGENT** - Benoît **SKLEPEK** (délibérations 2023\_136 à 2023\_141) - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Philippe **EBERHARDT** (procuration à Jean-Marc **DUPON** (délibérations 2023\_142 à 2023\_153)) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Valérie **PICARD** (procuration à André **BAGARD**) - Jean-Marc **POMARES** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Richard **RENAUDIN** (procuration à Xavier **BOUSSERT**) - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Lucie **NEPOTE-CIT**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Benoît **SKLEPEK** (procuration à Patrick **POTTS** (délibérations 2023\_142 à 2023\_153)) - Etienne **THIL** (procuration à Maria Josefa **OROZCO**) - Thierry **WEYER** (suppléé par Philippe **MARCHAND**)

Étaient absent(e)s : Jean-Claude **WICHARD**

<u>Date de la convocation</u> :	30 juin 2023
<u>Date d'affichage</u> :	11 juillet 2023
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	27
<u>Nombre de votants</u> :	34
<u>Secrétaire de séance</u> :	Marie-Laure <b>SIEGEL</b>

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 juin 2023**

#### 4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 136	Environnement	Energies renouvelables - Création d'une SEM à l'échelle Moselle et Madon
2023_ 137	Environnement	Projet Archipel - Création d'un écosystème hydrogène vert et local
2023_ 138	Institutions et vie politique	Transition énergétique – Adaptation des statuts de la CCMM
2023_ 139	Environnement	SPL COVALOM - Adhésion de la communauté de communes du Pays du Saintois
2023_ 140	Environnement	Modalités de collecte des déchets ménagers – demande de dérogation
2023_ 141	Administration générale - Fonction publique	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
2023_ 142	Urbanisme	Permis de louer : périmètres complémentaires
2023_ 143	Urbanisme	Plan local d'urbanisme intercommunal - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables
2023_ 144	Aménagement du territoire	Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2022
2023_ 145	Aménagement du territoire	Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2022
2023_ 146	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions
2023_ 147	Aménagement du territoire	Candidature à l'appel à programmes « territoires cyclables »
2023_ 148	Eau - assainissement	Rétrocession de réseaux - ASL Les Coteaux à Bainville sur Madon
2023_ 149	Aménagement du territoire	Travaux prévus par l'EPTB Meurthe Madon sur la vallée du Madon
2023_ 150	Administration générale - Fonction publique	Dynamisation commerciale – Modification du tableau des effectifs
2023_ 151	Finances	Budget principal – décision modificative n° 2
2023_ 152	Finances	Budget transports – décision modificative n°1
2023_ 153	Finances	Budget eau – décision modificative n° 1

## 1. Affaires et communications diverses

### a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	Espace Ariane		
AOÛT	Pas d'instance		
SEPTEMBRE	jeudi 7 septembre	jeudi 21 septembre	Fort Pélissier à Bainville-sur-Madon
OCTOBRE	jeudi 5 octobre	jeudi 19 octobre	Xeuilley
NOVEMBRE	jeudi 9 novembre	jeudi 16 novembre	Bainville-sur-Madon? <i>Demande à formuler</i>

### b. Réunion spéciale CHRU NANCY

Mardi 11 juillet à 18h00 – Centre Ariane

### c. Création du GIP infrastructures – mobilité

Filipe Pinho informe le conseil qu'il a signé la convention constitutive du GIP. Il s'agit d'un petit pas en avant... La région Grand Est envisage d'instaurer une écotaxe poids lourds sur l'A31 et l'A33; il convient de travailler collectivement à préparer cette échéance en développant les alternatives.

### d. Approbation du PV

Jean-Marc Dupon regrette que la délibération sur la dynamisation commerciale ne mentionne pas l'accompagnement des petites communes. Filipe Pinho confirme que l'action s'adressera bien à l'ensemble des 19 communes.

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Marie-Laure SIEGEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 juin 2023

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

## 4. Délibérations

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_136**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Energies renouvelables - Création d'une SEM à l'échelle Moselle et Madon**

---

Une réflexion a été conduite sur la structuration juridique de l'action de la CCMM en matière de développement des énergies renouvelables. Après comparaison des différentes formules envisageables, l'outil de la société d'économie mixte (SEM) paraît le plus adapté. Il présente des contraintes (gestion très formalisée, nécessité d'une mise en concurrence pour la plupart des missions qui lui seront confiées). Toutefois il a l'avantage de faciliter la création de sociétés dédiées (des « filiales ») sur les différents projets en cours et à venir, et permet d'associer à la démarche des partenaires selon des configurations variables.

En d'autres termes, il s'agit de créer une SEM Moselle et Madon énergies, qui sera la société « mère », et celle-ci suscitera la création de sociétés de projet (sociétés par actions simplifiées) dans lesquelles elle prendra des participations. Ainsi, la SEM a vocation à se substituer à la CCMM dans la SAS « hydroélectricité » qui sera créée avec le partenaire Ercisol. La SEM pourra également porter directement des opérations pour le compte de la CCMM ou d'une commune par exemple l'implantation de panneaux photovoltaïques dans une logique d'autoconsommation.

Le capital d'une SEM doit être majoritairement public. Les partenaires privés (établissements bancaires, opérateurs...) doivent être représentés à hauteur minimale de 15 %. Le conseil est invité à ce stade à valider le principe de la création d'une SEM, et l'adhésion de la CCMM à la fédération des entreprises publiques locales (EPL). La fédération des EPL, dans le cadre de la cotisation annuelle fixée à 4 500 €, propose aux adhérents un accompagnement approfondi pour toutes les formalités de la création d'une SEM. Avec son appui et en rencontrant les partenaires potentiels la CCMM va préciser dans les mois à venir les modalités de fonctionnement de la SEM (statuts, capital, gouvernance...), que le conseil sera appelé à valider par délibération avant la fin de l'année.

*Filipe Pinho et Dominique Goepfer présentent globalement un point d'avancement de l'ensemble des projets portés par la CCMM en matière d'énergies renouvelables.*

*Laurent Diez demande s'il faut intégrer dans les zones d'accélération les projets portés par des privés. Sur ce point, Filipe Pinho invite les élus à une grande vigilance, dans l'attente des informations de l'Etat sur la comptabilisation ou non des champs photovoltaïques au titre des espaces artificialisés.*

*Hervé Tillard fait un plaidoyer pour l'implication du secteur public dans les projets d'énergies renouvelables. Les enjeux sont immenses, et les grands énergéticiens veulent investir massivement ce marché de demain. Il est fier que la CCMM s'engage dans ce domaine depuis plusieurs années. Il note qu'aujourd'hui toutes les entreprises qui s'installent sur les zones communautaires réalisent une étude sur le potentiel photovoltaïque de leur bâtiment.*

*Filipe Pinho fait référence au service public du téléphone, créé en 1889 avant d'être privatisé en 2004. Ce faisant on a transféré à un opérateur privé un réseau constitué par les pouvoirs publics. Fort de cet enseignement, il estime qu'il n'y aurait rien de pire que de ne rien maîtriser sur les énergies renouvelables. Les collectivités doivent inventer de nouvelles formes d'action publique. En réponse à André Bagard, il précise que le terme de zone d'accélération a été choisi par l'Etat pour afficher la volonté politique d'accélérer la production d'énergie renouvelable.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la création d'une société d'économie mixte dédiée à la production d'énergies renouvelables en Moselle et Madon,
- **approuve** l'adhésion de la CCMM à la fédération des entreprises publiques locales.

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_137**

**Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique**

**Objet :**

**Projet Archypel - Création d'un écosystème hydrogène vert et local**

A l'initiative de la CC Terres toulouses, une vingtaine de collectivités du sud lorrain, dont fait partie la communauté de communes Moselle et Madon, et de partenaires ont décidé de collaborer à travers du projet Archypel en vue de faire émerger un « écosystème hydrogène » : produire, distribuer et consommer de l'hydrogène vert et local, destiné à la mobilité et à l'industrie, en substitution aux carburants pétroliers.

Les élus des différentes collectivités associées au projet partagent le constat que seule une démarche concertée et collective permettra de faire émerger sur les territoires une filière d'hydrogène renouvelable au profit de ses acteurs.

Cette démarche s'est depuis structurée avec le recrutement d'un producteur d'hydrogène vert, l'identification de points de distribution et des utilisations de l'hydrogène dans les collectivités et les entreprises.

**Rappel de la démarche**

En 2020, la communauté de communes Terres toulouses (CC2T), a lancé un appel à projet pour la création d'une station verte multi énergies à Gondreville dédiée à la mobilité lourde. Cette station a vocation à distribuer des carburants alternatifs aux carburants fossiles, dont de l'hydrogène vert.

Dans ce cadre, la CC2T avec l'appui du pays Terres de Lorraine et en partenariat avec les 3 autres intercommunalités du pays, a lancé une étude soutenue par l'ADEME pour identifier les potentiels de consommation d'hydrogène sur les usages industriels et mobilité.

Afin d'identifier un écosystème plus significatif dans un rayon d'une centaine de kilomètres autour de Toul et d'éviter des compétitions stériles, la CC2T a contacté une vingtaine d'EPCI et d'acteurs publics impliqués sur le sujet sur plusieurs départements), d'Epinal à Bar-le-Duc, de Saint-Dié des Vosges à Vitry-le-François, de Sarrebourg à Pont-à-Mousson en passant par Nancy.

En 2021, les études se sont poursuivies avec le soutien du pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain et le pilotage technique par l'agence de développement Lorr'up, pour identifier les usages de l'hydrogène sur les territoires pour la mobilité et l'industrie, ainsi que les premiers sites de distribution.

Une nouvelle étape a été franchie en 2022 avec le choix du groupement LHYFE / VALECO, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Lorr'up, en vue de produire de l'hydrogène vert et local à partir de 2026.

Aujourd'hui, les collectivités font entrer Archipel dans une nouvelle dynamique avec la candidature à l'appel à projet national de l'ADEME « Ecosystème territorial hydrogène ».

Pour avancer et consolider la démarche commune, le groupement LHYFE / VALECO a rédigé une charte autour des objectifs suivants :

- Sécuriser et renforcer l'écosystème ;
- Rationaliser le développement des « briques » *production* et *distribution* d'hydrogène ;
- Aligner les stratégies et le partage d'information entre les parties.

### **Brique « production »**

Celle-ci se fera par un électrolyseur alimenté en direct par un champ photovoltaïque développé par VALECO situé sur le nord de la métropole du Grand Nancy. Des contrats de gré à gré issus d'éolien lorrain seront mobilisés pour le complément d'électricité nécessaire.

### **Brique « distribution »**

Afin de distribuer au mieux l'hydrogène produit, un réseau de quatre stations de distribution est envisagé : Champigneulle (CC Bassin Pompey), Gondreville (CC Terres Toulaises), une station à l'est du territoire (CC Vezouze en Piémont, CC Sarrebourg Moselle Sud, CA St Dié) et une sur le territoire de la CA d'Epinal.

La présente délibération a pour objectif de confirmer l'intérêt de la CCMM à prendre part à cette démarche collective, à approuver une charte de développement déterminant le rôle des partenaires d'Archipel, de candidater à l'appel à projet de l'ADEME et de confirmer les usages futurs de l'hydrogène dans la collectivité.

---

### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président de la communauté de communes Moselle et Madon à signer la charte de développement du projet Archipel.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_138**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Transition énergétique – Adaptation des statuts de la CCMM**

---

Dans le cadre des actions en faveur de la transition énergétique, il convient d'adapter les statuts communautaires sur 3 points :

- Transcrire la compétence posée par l'article L2224-34 du CGCT: « *Les établissements publics de coopération intercommunale [...], lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial [...], sont les coordinateurs de la transition énergétique.* »
- Préciser la compétence, déjà inscrite dans l'intérêt communautaire, sur la production d'énergies renouvelables et de récupération, et autoriser la participation dans des SEM et tout type de société.
- Clarifier la compétence relative aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE). En effet, la préfecture a objecté que les CC ont transféré au syndicat départemental d'électricité (SDE) la compétence d'élaboration du schéma des IRVE alors qu'elles même n'étaient pas compétentes... Il est proposé d'exercer au niveau communautaire la compétence de création et d'exploitation des IRVE. Les bornes de portage public seront donc financées par la CCMM - étant entendu que le public n'interviendra que là où il y aura carence de l'initiative privée. La CCMM transférera au SDE, qui a l'expertise requise, la création et l'exploitation desdites bornes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le projet ci-joint de modification des statuts de la communauté de communes,
- **invite** les conseils municipaux à le ratifier dans un délai de trois mois suivant notification.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991..... adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 ..... adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 ..... nouveaux statuts du district urbain
- du 29 décembre 2000 ..... transformation en communauté de communes Moselle et Madon
- du 29 décembre 2002 ..... adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley
- du 26 avril 2002 ..... élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 ..... transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 ..... définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 ..... transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 ..... clarification de la compétence éclairage public
- du 24 octobre 2012..... compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires
- du 22 avril 2013..... extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny
- du 22 novembre 2013..... adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges
- des 23 octobre et 18 décembre 2013... composition du conseil communautaire
- du 30 juin 2015..... portage d'un service d'urbanisme mutualisé
- du 18 novembre 2016..... compétences documents d'urbanisme et eaux pluviales
- du 17 octobre 2018..... mise en conformité globale
- du 24 juin 2020..... compétence natation scolaire et transports sur temps scolaire
- du 17 novembre 2022..... mise en cohérence avec évolutions législatives et pacte financier

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

### **ARTICLE 1**

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

### **ARTICLE 2**

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons.



## GOUVERNANCE

### ARTICLE 3

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

### ARTICLE 4

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1
Chaligny	3
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1
Marthemont	1
Méréville	1
Messein	2
Neuves-Maisons	9
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	2
Pulligny	1
Richardménil	3
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeuilley	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

### ARTICLE 5

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code et/ou par le code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 6

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

### ARTICLE 7

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence.

Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

## **ARTICLE 8**

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

## **COMPETENCES**

### **ARTICLE 9**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

#### **A. Compétences obligatoires**

##### **1. Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

##### **2. Actions de développement économique**

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

##### **3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

##### **4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

##### **5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

##### **6. Assainissement des eaux usées**

##### **7. Eau**

#### **B. Compétences supplémentaires**

##### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

##### **2. Politique du logement et cadre de vie :**

##### **3. Création, aménagement et entretien de la voirie**

**4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire**

**5. Action sociale d'intérêt communautaire**

**C. Compétences facultatives**

**1. Politiques de développement économique et d'emploi**

- Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, notamment par le biais de l'adhésion à des agences de développement économique
- Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales
- Construction, gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
- Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi.
- Adhésion à la mission locale pour l'insertion des jeunes
- Adhésion à la maison de l'emploi
- Animation d'un espace emploi intercommunal
- Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion

**2. Equipements de tourisme et de loisirs**

- Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
- Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon. Entretien de l'itinéraire cyclable V 50, pour sa partie située en Moselle et Madon
- Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial

**3. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative**

- o Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles
- o Organisation d'un festival communautaire
- o Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon
- o Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- o Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

**4. Transition énergétique**

- o Coordination de la transition énergétique, au sens de l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales : animation et coordination des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie Distribution d'énergie électrique
- o Production d'énergies renouvelables dans les conditions fixées par l'article L2224-32 du code général des collectivités territoriales, y compris par la création de sociétés d'économie mixte ou de tout type de société ayant pour but la production d'énergies renouvelables, ou la prise de participation dans lesdites sociétés
- o Création et gestion de chaufferies utilisant principalement des énergies renouvelables ou de récupération, avec réseau de chaleur urbain intercommunal ou alimentant au moins un bâtiment ou un espace de compétence communautaire

- Création et gestion d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales

#### **5. Autres compétences**

- Secours et incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Eaux pluviales urbaines
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence
- Conduite des procédures de passation ou de l'exécution de marchés publics pour le compte de groupements de commandes constitués entre des communes membres ou entre ces communes et la communauté de communes, dans le cadre de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 10**

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 11**

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif
- le versement destiné aux transports en commun
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

## Article 12

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

- taxe d'aménagement : elle est perçue par la communauté de communes. Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire prévoit les conditions de reversement d'une partie de la taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.
- impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25% (recettes existantes en 2022) ou 50% (recettes nouvelles à partir de 2023) des recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire et convention avec les communes concernées.

## DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_139**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**SPL COVALOM - Adhésion de la communauté de communes du Pays du Saintois**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CCMM est associée avec la CC du pays de Colombey et du Sud Toulinois pour la gestion des déchets ménagers dans une logique de mutualisation. A cet effet, les deux intercommunalités ont créé une société publique locale, la COVALOM.

Pour mémoire, la coopération repose sur les principes suivants :

- Les principes fondamentaux d'une régie sont préservés et confortés :
  - Les élus maîtrisent totalement les orientations et les décisions du service
  - Le service fonctionne en poursuivant le seul intérêt général, et échappe à toute logique de bénéfice à dégager au profit d'un acteur économique extérieur au territoire.
- La société publique locale est conçue comme un outil technique et juridique. Par sa capacité d'ingénierie, elle est chargée d'accompagner chaque collectivité dans la définition de sa politique, et de mettre en œuvre les orientations définies par les collectivités.
- Chaque communauté reste souveraine pour définir ses orientations politiques et arrêter le mode de financement du service : il n'y a pas d'unification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre les deux communautés, ni d'obligation d'opter pour le régime de la taxe ou celui de la redevance.
- La mutualisation est conçue de manière pragmatique : il s'agit de rechercher autant que possible les optimisations et les économies d'échelles, tout en prenant en compte autant que nécessaire les intérêts légitimes de l'une ou l'autre des communautés, qui peuvent nécessiter le maintien d'un régime différencié sur certains aspects du service.
- La mutualisation est mise en œuvre dans une logique de partenariat d'égal à égal entre les deux structures. Ce principe se traduit par une représentation paritaire au sein du conseil d'administration.
- La COVALOM est engagée avec les collectivités dans un objectif de réduction des volumes de déchets et d'optimisation des coûts. A travers l'approche mutualisée, les deux communautés se donnent un nouvel outil pour améliorer en permanence l'équilibre entre qualité du service et coût pour l'habitant.

Il y a plusieurs mois, les élus de la CC du pays du Saintois ont exprimé leur intérêt pour une adhésion à la COVALOM. Plusieurs rencontres ont eu lieu à cet effet pour étudier les modalités d'une telle évolution. La CCPS a officialisé sa demande par délibération du 15 juin 2023, en vue d'une intégration à l'actionnariat de la SPL COVALOM au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est convenu entre les 3 intercommunalités que la CCPS participera au capital de la SPL à même hauteur que les deux actionnaires « historiques », à savoir 425.000 €, qu'elle versera essentiellement en numéraire. Le conseil d'administration passera à 9 membres (3 administrateurs par intercommunalité actionnaire).

Pour la CCPCST et la CCMM, l'arrivée d'un troisième actionnaire, outre la reconnaissance de la validité de la démarche de coopération conduite depuis 10 ans, permettra la réalisation d'économies d'échelles puisque les charges de structure seront partagées par 3 intercommunalités au lieu de 2.

Pour permettre de déployer ses actions sur la CCPS, Covalom envisage 4 recrutements, essentiellement pour l'exercice des activités opérationnelles (collecte dans le Saintois) ainsi que pour la prévention des déchets (ambassadeur du tri). Les optimisations réalisées par l'inversion des fréquences de collectes en Moselle et Madon en pays de Colombey ces dernières années permettent de ne pas recourir à des investissements supplémentaires en termes de moyens matériels.

Le conseil communautaire est invité à approuver l'entrée de la CC du Pays du Saintois au capital de la SPL COVALOM.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** l'adhésion de la communauté de communes du pays du Saintois à la société publique COVALOM,
- **approuve** l'augmentation du capital de la SPL à hauteur de 1 275 000 €,
- **valide** la modification des statuts, charte de gouvernance et tout autre document en lien avec la procédure d'adhésion du Saintois, dans le cadre exposé ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_140**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Modalités de collecte des déchets ménagers – demande de dérogation**

---

Par délibération du 19 janvier dernier, le conseil communautaire a arrêté les modalités de collecte des déchets ménagers en Moselle et Madon. Pour la complétude du dossier en cours d'instruction par les services préfectoraux, à la demande de ces derniers, il convient de confirmer par délibération que la CCMM sollicite une dérogation aux dispositions relatives à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles prévue au R 2224-24 du CGCT.

*Filipe Pinho sait qu'en période estivale la collecte des bacs tous les 15 jours n'est pas toujours facile à gérer pour les habitants, mais il rappelle que c'est dans l'intérêt de l'environnement mais aussi du contribuable, pour limiter le coût global de la collecte.*

*En réponse à André Bagard, il rappelle que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier n'apportera pas de changement au mode actuel de collecte : un ensemble de solutions existe déjà pour trier à la source les biodéchets. Il souligne l'hérésie qui consisterait à payer cher le transport et le traitement de biodéchets, alors qu'il existe des solutions simples pour le trier à la source. Il est de la responsabilité de tous de l'expliquer aux habitants.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle une dérogation aux règles relatives à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles prévues à l'article R 2224-24 du code général des collectivités territoriales.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_141**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

---

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se caractérise comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

Les collectivités de plus de 20 000 habitants sont désormais tenues de réaliser annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil est invité à valider le rapport ci-joint, qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime du comité social territorial réuni le 5 juin dernier.

*Laurent Diez invite à réfléchir également à la place des femmes sur les listes lors des élections locales, et aux postes décisionnaires.*

*Filipe Pinho ne méconnaît pas la difficulté plus grande pour une femme de s'engager, car les charges familiales pèsent davantage sur elles, et elles peuvent avoir tendance à ne pas se sentir à la hauteur. Il se réjouit que lors du précédent mandat les projets phares (Aqua'mm, CIAS, prévention des déchets) ait été portées par des élues. Il salue également l'élection d'Audrey Bardot à la présidence du comité de bassin de l'agence Rhin-Meuse.*

*Siégeant à la MDPH, Maria-Josefa Orozco souhaiterait qu'on mette sur le même plan les femmes, les hommes et les handicapé-e-s. Filipe Pinho indique que ce n'est pas la question posée par le rapport. Sur le handicap, les collectivités s'engagent, et c'est bien, mais il reconnaît que les efforts sont largement insuffisants et qu'il faut aller vers une approche toujours plus globale.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.





## **Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes de Moselle et Madon**

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes se caractérise comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

Le législateur a légiféré sur ce thème afin d'impliquer davantage l'administration et les collectivités sur ce sujet. Plusieurs textes successifs sont venus établir les règles en la matière.

Tout d'abord, l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de 3 ans est prévu par l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018.

Puis, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 septies dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel d'une durée de trois ans renouvelables.

Enfin, le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale après consultation du Comité Social Territorial. Le plan précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de trois ans.

Le Comité Social Territorial est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Une communication est déployée auprès de l'ensemble des agents afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Le plan d'action doit a minima comporter des mesures visant à :

- traiter les écarts de rémunération,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le présent plan d'action, établi pour les années 2023, 2024 et 2025, a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel.

Il a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial du 05 juin 2023 et a été soumis à la délibération du conseil communautaire lors de la réunion du 6 juillet 2023.

Le plan d'action est rendu accessible par affichage au siège de la CCMM.

## Table des matières

A. Diagnostic de situation comparée .....	3
1. Filière et catégorie.....	3
Part des femmes et des hommes par filière .....	3
Part des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique.....	4
2. Sexe et âge .....	4
Part des femmes et des hommes sur l'effectif total .....	4
Pyramide des âges .....	5
3. Temps de travail .....	6
4. Rémunération.....	7
Salaire brut moyen.....	7
B. Mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	8
1. Evaluer, prévenir et si nécessaire traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes .....	8
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique .....	8
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.....	9
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.....	9
5. Mesures de politique publique au sein des communes du secteur Moselle et Madon.....	10

### A. Diagnostic de situation comparée

Un diagnostic de situation comparée a été établi afin de pouvoir évaluer la situation au sein des effectifs de la Communauté de communes de Moselle et Madon. Les données comprennent également les services du CIAS et du transport.

L'état des lieux a été arrêté au 31 décembre 2022 afin d'obtenir les données suivantes.

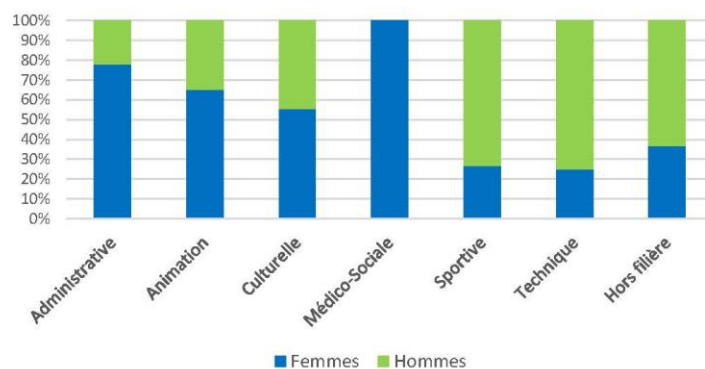
#### 1. Filière et catégorie

Part des femmes et des hommes par filière

##### Effectif total

	Femmes	Hommes	Total
Administrative	39	11	50
Animation	15	8	23
Culturelle	5	4	9
Médico-Sociale	16	0	16
Sportive	4	11	15
Technique	11	33	44
Hors filière (transport)	7	12	19
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>79</b>	<b>176</b>

Répartition femmes-hommes tout statut confondu



La filière médico-sociale est exclusivement composée de femmes à ce jour, qui travaillent sur des structures de la petite enfance.

Les postes des filières sportives et techniques sont majoritairement occupés par des hommes, la filière administrative est en grande partie représentée par des femmes.

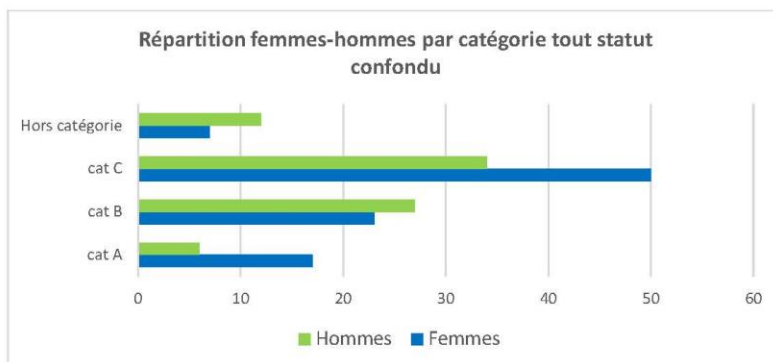
Cette tendance est également présente au niveau national.

Part des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

**Effectif total**

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	17	6	23
Catégorie B	23	27	50
Catégorie C	50	34	84
Hors catégorie (transport)	7	12	19
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>79</b>	<b>176</b>

+ 6 apprentis (3 femmes et 3 hommes)

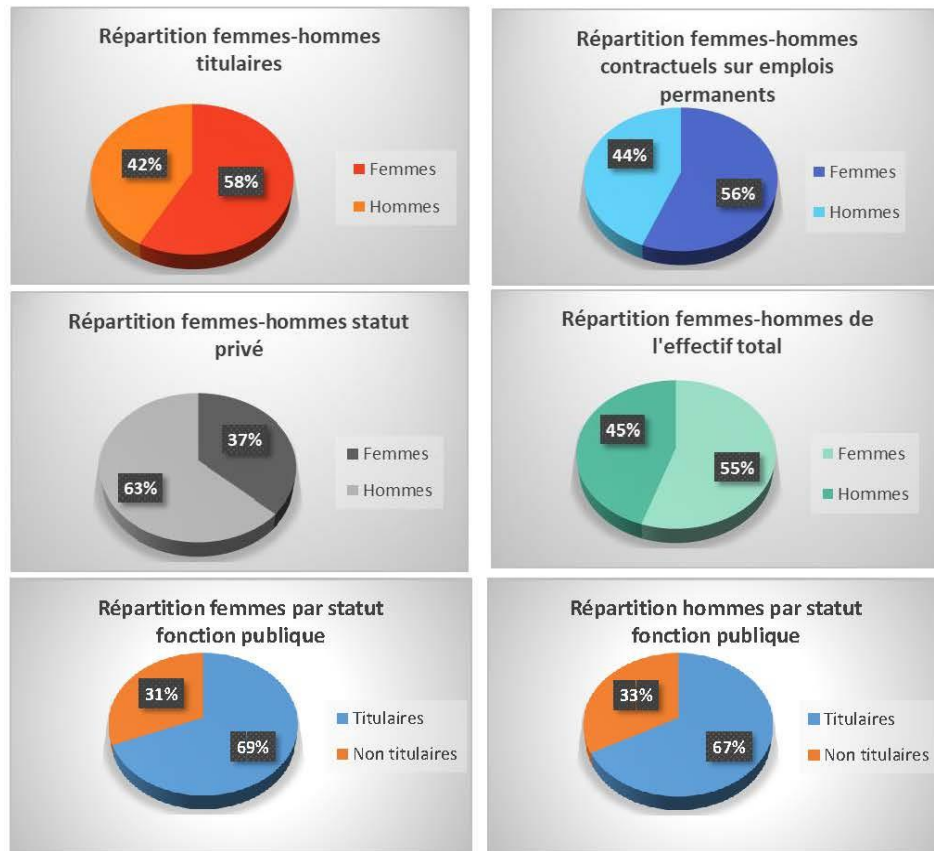


**2. Sexe et âge**

Part des femmes et des hommes sur l'effectif total

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	62	45	107
Non titulaires	28	22	50
Secteur privé (transport)	7	12	19
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>79</b>	<b>176</b>

+ 6 apprentis (3 femmes / 3 hommes)

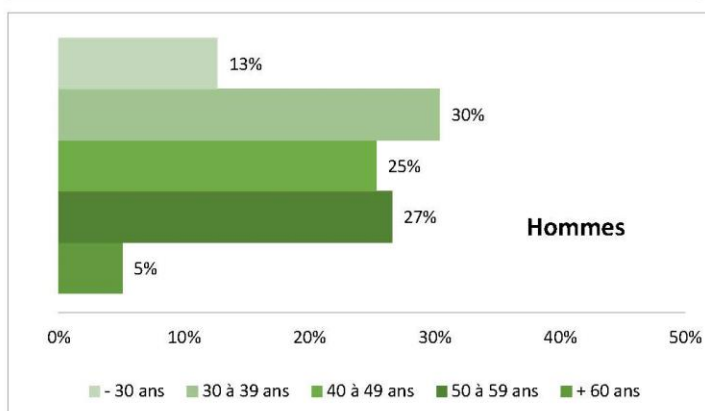
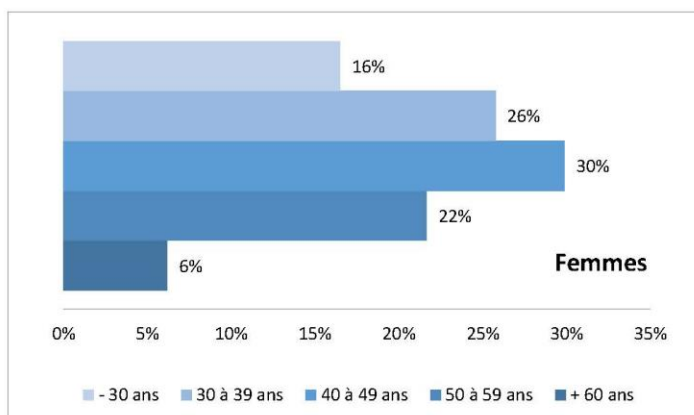


Pyramide des âges

**Effectif total**

	Femmes	%	Hommes	%	Total
+ 60 ans	6	6%	4	5%	10
50 à 59 ans	21	22%	21	27%	42
40 à 49 ans	29	30%	20	25%	49
30 à 39 ans	25	26%	24	30%	49
- 30 ans	16	16%	10	13%	26
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>	<b>79</b>	<b>100%</b>	<b>176</b>

Moyenne femmes 41,86  
Moyenne hommes 42,20  
Age moyen de la collectivité 42,01



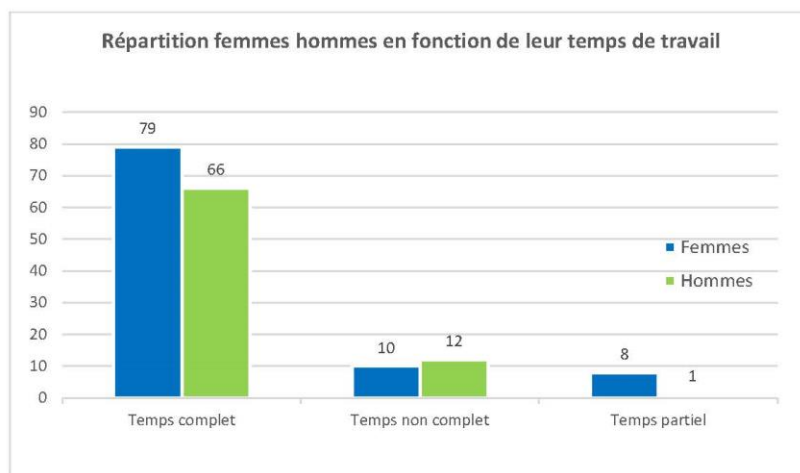
### 3. Temps de travail

#### **Effectif total**

	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	79	66	145
Temps non complet	10	12	22
Temps partiel	8	1	9
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>79</b>	<b>176</b>

Dans l'effectif des temps non complets, sont présents 7 femmes et 9 hommes de la régie des transports (contrats à 32 heures hebdomadaires).

On peut constater que les durées du travail à temps partiel sont surtout demandées par des femmes, dans un but principal de pouvoir concilier leur vie parentale.

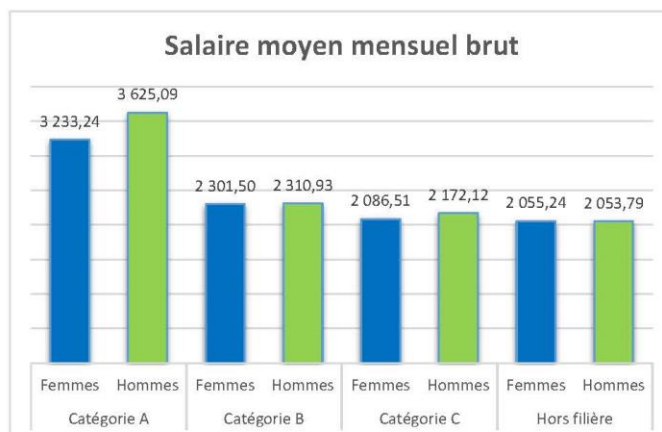


#### 4. Rémunération

Salaire brut moyen

**Effectif total**

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Hors filière	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
3 233,24	3 625,09	2 301,50	2 310,93	2 086,51	2 172,12	2 055,24	2 053,79



La structure des rémunérations de la fonction publique territoriale (application d'une grille indiciaire nationale, régime indemnitaire calculé par application de critères liés aux caractéristiques du poste)

protège largement des risques d'inégalités entre les sexes. Les différences observées sont liées soit à la part plus grande de femmes dans les temps partiels ; soit à des agents à niveau de responsabilité élevé et/ou âgés dans des catégories à faible effectif.

## B. Mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, le plan doit préciser la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés.

Pour chacun de ces domaines, il est indiqué les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

### 1. Evaluer, prévenir et si nécessaire traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

L'analyse des données ne fait pas apparaître des disparités significatives, en ce sens il a été décidé d'axer les efforts sur le traitement du régime indemnitaire.

Mesure : Coter les postes

La cotation des postes est un outil qui permet de déterminer des niveaux de responsabilité et de sujétions (spécificités et particularités du poste). Il convient de s'assurer que le dispositif existant ne contient pas des biais susceptibles d'engendrer des inégalités.

Objectif : Déterminer objectivement les niveaux de responsabilité et de sujétions des postes

Indicateurs de suivi et d'évaluation : Cotation des postes déjà réalisées : A, B et C avec distinction du niveau de fonction hiérarchique. Utilisation de la méthodologie issue du RIFSEEP avec appui des fiches de poste.

Calendrier de mise en œuvre : 2023

### 2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Mesure : Favoriser la mixité des métiers en luttant contre les stéréotypes

Objectif : Développement de la mixité des métiers et des équipes de travail, communication sur les métiers sans stéréotype de genre, communication, sensibilisation, lutte contre les stéréotypes

Actions :

- Favoriser une diversité des viviers par le biais notamment de campagnes de communication ;
- Garantir une dénomination des postes non genrée sur les annonces de recrutement ;
- Veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les supports de communication interne ;
- Faciliter l'accès aux métiers dits « manuels » aux femmes, en travaillant sur l'ergonomie des postes ;
- Mener des actions de sensibilisation à l'égalité professionnelle, à destination des agents, des encadrants et des personnes en charge du recrutement.



Indicateurs :

- Nombre d'actions de communication (affiches, supports...)

Calendrier : 2024-2025

### 3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Mesure 1 : Favoriser le télétravail pour les postes télétravaillables

Le protocole télétravail a été adopté en 2018, le dispositif prévoit la possibilité d'un voire 2 jours de télétravail par semaine, pour les postes éligibles, et dans le respect des nécessités de service.

Objectifs à atteindre :

- Maintien du dispositif télétravail dans la collectivité ;
- Amélioration effective de la qualité de vie au travail (QVT) des agents en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en favorisant la concentration et en réduisant le stress (des trajets notamment) ;
- Allègement des charges financières de déplacement ;
- Amélioration de l'empreinte écologique de la collectivité ;
- Développement de l'attractivité de la collectivité.

Indicateurs de suivi : ratio nombre de demandes de télétravail sur le nombre de postes télétravaillables

Calendrier de mise en œuvre : 2024

Mesure 2 : Soutien à la parentalité

Permettre aux parents de pouvoir concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle

Objectifs à atteindre :

- Ne pas placer de réunion d'équipe avant 9H00 et après 17H00 (selon les nécessités de service) ;
- Permettre d'adapter les plannings pour le début et la fin de journée (selon les nécessités de service).

Calendrier de mise en œuvre : 2023

### 4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Mesure 1 : Maintien du dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations

Définition de la mesure : Communiquer aux agents le dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et des discriminations

Objectif à atteindre : Support diffusé chaque année aux agents

Indicateur de suivi : Information transmise

Calendrier de mise en œuvre : 2023

Mesure 2 : Convention de Partenariat avec le Centre de Gestion

Définition de la mesure : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes par le biais du Centre de Gestion

Objectif à atteindre : Permettre aux agents d'avoir un accompagnement de professionnels en cas de situations de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Indicateur de suivi : Nombre de procédures mises en place

Calendrier de mise en œuvre : 2023

##### 5. Mesures de politique publique au sein du territoire Moselle et Madon

La collectivité est fortement impliquée et mobilisée à travers ses élus dans les problématiques d'égalité. Plusieurs mesures sont déjà en œuvre, une réflexion est menée concernant la mise en place de dispositions touchant un public plus large.

La collectivité est fortement impliquée et mobilisée à travers ses élus dans les problématiques d'égalité. Plusieurs mesures sont déjà en œuvre, une réflexion est menée concernant la mise en place de dispositions touchant un public plus large.

Au-delà des mesures qui concernent le personnel communautaire, le présent rapport est l'occasion de réfléchir à intégrer le souci d'égalité entre les femmes et les hommes à l'ensemble des politiques publiques décidées par les élus, autour des propositions suivantes :

- Favoriser une utilisation par toutes et tous des espaces publics, par exemple les équipements sportifs
- Initier une réflexion, avec la communauté éducative, sur le partage des cours de récréation
- Conduire des actions de sensibilisation du grand public, notamment des jeunes, sur le harcèlement, les violences sexistes et les discriminations
- En lien avec CIAS et CPTS, organiser des actions de sensibilisation et de prévention sur la précarité menstruelle, l'endométriose...
- Veiller à proposer aux enfants et aux adolescents des animations non genrées
- Renforcer la proportion des noms de rues faisant référence à des femmes célèbres
- ...

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_142

**Rapporteur :**

**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Permis de louer : périmètres complémentaires**

Par délibération du 7 juillet 2022, la CCMM a instauré le permis de louer dans 12 communes, pour compléter les outils mobilisables pour lutter contre le mal-logement. La mise en œuvre opérationnelle depuis janvier 2023 a permis de réaliser 35 visites dans des logements locatifs privés. Pour mémoire, dans les secteurs où il s'applique, le permis de louer prend la forme d'une demande d'autorisation préalable avant mise en location d'un logement avec dépôt d'un dossier par courrier ou par mail : [permisdelouer@cc-mosellemadon.fr](mailto:permisdelouer@cc-mosellemadon.fr) comprenant le CERFA 15652 en vigueur et dûment complété ainsi que l'ensemble des diagnostics techniques obligatoires à toute location (plomb, amiante, électricité et diagnostic thermique).

Le retour d'expérience a permis, à la demande de certaines communes, d'identifier des ajustements à apporter au périmètre d'application du permis :

Commune	Rue
Bainville sur Madon	AJOUT Les coteaux Devant le moulin
Chavigny	AJOUT Toute la rue de Neuves-Maisons
Neuves-Maisons	AJOUT Toute la rue Général Thiry
Pulligny	CREATION Toute la commune
Sexey aux Forges	CREATION Toute la commune

Le dispositif sera applicable dans un délai de 6 mois suivant l'approbation de cette délibération, soit à compter du 6 janvier 2024, délai durant lequel des moyens de communication tels que la voie de presse, le site internet de la CCMM et une réunion d'information seront développés à l'attention des propriétaires bailleurs, des professionnels de l'immobilier et du grand public.

Il est proposé au conseil de valider les périmètres complémentaires listés ci-dessus.

*Filipe Pinho propose qu'un premier bilan soit présenté au conseil à la rentrée.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'extension du périmètre d'application du permis de louer aux secteurs listés ci-dessus,

- **valide** les mesures de publicité : publicité dans un journal local, réunions d'information du dispositif, insertion d'un onglet spécifique sur le site internet de la CCMM,

- **autorise** le président à signer les conventions avec les partenaires dans le cadre du permis de louer, et tout autre document nécessaire pour sa mise en œuvre.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_143**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Plan local d'urbanisme intercommunal - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables**

---

Depuis la loi climat et résilience d'août 2021, des mesures importantes sont entrées en vigueur et impactent massivement les documents de planification, tels que le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires Grand Est ainsi que le schéma de cohérence territorial sud meurthe et mosellan, tous deux en cours de révision.

Dans ce contexte, l'élaboration du PLUI de Moselle et Madon est impactée par la préparation de ces nouveaux documents et plusieurs changements sont en cours notamment sur la projection démographique et la consommation foncière. Même si le SCOT n'est pas encore approuvé, des tendances semblent suffisamment se stabiliser pour en tenir compte dans l'élaboration du futur PLUI de la CCMM. Or, le projet d'aménagement et de développement durable actuel comprend des dispositions incompatibles avec les futures orientations du SCOT.

Afin de poursuivre la déclinaison de l'ensemble des pièces du PLUI, notamment le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation, des ajustements au PADD précédemment débattu ont été soumises, le 6 avril 2023, aux membres du comité de pilotage et aux membres de la conférence des maires, poursuivant ainsi une démarche collective.

S'appuyant sur les mêmes orientations générales, le projet de PADD fait l'objet des ajustements suivants :

1. Ajustement de l'objectif démographique et de l'ambition du nombre de logements : initialement prévu à 0.16%, l'objectif démographique a été diminué à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% afin d'être compatible avec le projet du SCOT sud meurthe et mosellan ; de même l'ambition de production de logements sera rendue compatible au SCOT et détaillée dans le rapport de présentation
2. Actualisation des données démographiques pour appuyer le PADD sur les données les plus récentes
3. Actualisation des données de consommation foncière
4. Suppression des références au PLH arrivé à échéance en février 2023

Sur ces propositions, les communes ont été invitées à présenter de nouveau le PADD en débat devant le conseil municipal entre le 28 avril et le 28 juin 2023.

13 communes ont débattu du PADD sans aucune remarque, 5 communes ont fait part de remarques ou commentaires n'engageant pas de modification du nouveau projet de PADD et démontrant une appropriation de son contenu au contexte communal. Une commune a émis un vote défavorable au PADD.

Suite à ces remarques, un ajustement sera effectué en intégrant un point de vue depuis le lieudit Planier vers le village de Viterne sur la carte relative à l'orientation n° 1 et par effet, la carte de synthèse sera ajustée.

Le conseil est invité à débattre du PADD sur ces nouvelles bases.

*Jean-Marc Dupon trouve que l'ambition démographique de 0.05% est défavorable pour un village comme Viterne, et ne correspond pas à la réalité vécue. Il aurait préféré un chiffre intermédiaire entre 0.05 et 0.3%, par exemple 0.16. Les élus s'inquiètent également du délai d'arrivée de la liaison cyclable jusqu'à leur commune. Il explique que sur ces bases le conseil municipal a émis un vote défavorable, qu'il réitère sur la présente délibération communautaire.*

*Sur la liaison cyclable, Filipe Pinho confirme qu'elle est bien comprise dans le schéma directeur voté par le conseil.*

*Sur les hypothèses démographiques, il rappelle que le PLUi doit être conforme à la loi, au SRADDET, au SCOT... Avant le SCOT, les élus locaux n'étaient que dans la plainte, car l'Etat décidait de tout. Le SCOT donne la main aux élus. Il faut reconnaître que l'objectif de 0.4% retenu dans le premier SCOT était totalement irréaliste : personne n'a atteint ce taux de progression.*

*Il souligne que l'évolution démographique n'est pas un plafond, elle permet simplement de calculer les objectifs de consommation foncière qui sont le vrai sujet. Un niveau trop haut de droit à artificialisation ne ferait que désavantager les communes les plus rurales, car les investisseurs privilégieraient les secteurs urbains les plus attractifs. Il aurait personnellement préféré un objectif à 0.2%, mais il est possible de démontrer qu'on peut mieux en consommant moins de foncier, en se rappelant que les mêmes obligations s'imposent aux villes comme Nancy.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **émet** un avis favorable sur le projet de PADD,
- **prend acte** que les 19 communes ont débattu du PADD, 18 ont formulé des remarques sans incidence sur le contenu du PADD, une commune a émis un vote défavorable faisant part de plusieurs observations,
- **décide** de compléter la carte de l'orientation n°1 ainsi que la carte de synthèse par un point de vue depuis le lieudit Planier vers le village de Viterne.

1 opposition :  
Jean-Marc DUPON

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_144**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2022**

---

Dans le cadre de la concession confiée en novembre 2015, pour une durée de 15 ans, à SEBL Grand Est en vue de l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités (CRAC) au titre de l'année 2022.

Ce dernier comprend un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie, les perspectives pour 2023 et le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Pour rappel, la surface de la ZAC est de 33 ha dont 21 ha confiés à la SEBL pour une superficie cessible d'environ 153 000 m<sup>2</sup>.

En 2022, le concessionnaire a réalisé une cession pour un montant de 234 423 € HT.

Au 31 décembre 2022, le CRAC s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 12 371 826 euros HT. Le bilan est en augmentation par rapport à l'année 2021 en raison des coûts d'aménagement des tranches 2 et 3 revus à la hausse (notamment réalisation du giratoire d'entrée).

Le prix de cession des lots des tranches 2 et 3 devrait connaître une augmentation à 65 et 75 € HT le m<sup>2</sup> (au lieu de 63 et 72 € HT / m<sup>2</sup> sur la tranche 1). Le montant de la participation d'investissement de la CCMM est inchangé et s'élève à 1 550 000 € HT.

Le foncier de la deuxième tranche du parc a fait l'objet d'une procédure d'expropriation, à présent achevée, par l'EPF Grand Est. Ce dernier a procédé à la prise de possession des terrains en mars 2022. Les travaux d'aménagement de la tranche 2 commenceront début 2024.

Le conseil est appelé à ratifier le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2022.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2022 qui s'élève à 12 371 826 euros HT,
- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_145**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**  
**Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2022**

---

Par traité de concession signé en juillet 2018, la CCMM a confié à SEBL Grand Est l'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche pour une durée de 10 ans. Le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités (CRAC) au titre de l'année 2022.

Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie et le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

L'exercice 2022 a vu la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie nord est et la mise à jour complète de l'étude faune / flore pour un montant global de 644 374 € HT (intégrant des prestations liées à la pollution du site).

En 2022, le concessionnaire a réalisé des cessions pour un montant de 978 312 € HT soit la vente de 6 lots.

Au 31 décembre 2022, le CRAC s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 781 482 € HT. Il était de 6 157 529 euros HT en 2021. Cette évolution du bilan est liée à la découverte fortuite de matériaux pollués à évacuer lors de la réalisation de la voirie Nord Est et à l'augmentation des frais financiers.

Cette hausse sera compensée par la hausse du prix de vente à 25 € HT /m<sup>2</sup>. La CCMM a également demandé au concessionnaire de solliciter des subventions supplémentaires notamment au titre du fonds vert.

Une participation complémentaire de la CCMM interviendra pour porter le montant global à 1 360 000 € HT (au lieu de 1 130 000 € HT au dernier bilan). Cette participation de la CCMM est ventilée sur les exercices 2023 à 2028. En 2023, le versement annuel est fixé à hauteur de 100 000 € HT.

La modification de la participation est proposée à l'avenant 4 au traité de concession.

Les perspectives de 2023 prévoient la dépollution de la parcelle de 4,5 ha sur le parc industriel et la vente identifiée de 3 lots.

Le conseil est appelé à ratifier le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2022 et l'avenant 4 au traité de concession.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2022 qui s'élève à 6 781 482 € HT,
- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2022,
- **autorise** le président à signer l'avenant 4 au traité de concession actant le nouveau montant de la participation de la CCMM à hauteur de 1 360 000 € HT,
- **invite** le concessionnaire à solliciter les financeurs potentiels en vue de subventionner les travaux de dépollution complémentaire et diminuer la participation de la CCMM,
- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

---

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_146**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions**

---

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets culturels portés par des associations et présentant un intérêt communautaire, dans le cadre du règlement actualisé par délibération du 19 janvier 2023. Un crédit de 10 000 € a été inscrit au budget primitif.

Les élus de la commission culture proposent au conseil de soutenir les projets suivants :

Association	Projet	Montant
Loisirs et culture - Flavigny	Organisation de spectacles théâtre et cirque	440 €
Secours populaire français - Neuves-Maisons	Organisation d'un concert de la chorale Faridol	250 €
Association AIA – Neuves-Maisons	30 <sup>e</sup> anniversaire du festival Révélation	1060 €
Association Renaissance – Pont-Saint-Vincent	Organisation d'un concert voix et orgue	380 €

---

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_147**

**Rapporteur :**  
**Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives**

---

**Objet :**  
**Candidature à l'appel à programmes « territoires cyclables »**

---

Dans le cadre du fonds mobilités actives, l'Etat a lancé un appel à programmes « territoires cyclables ». Par ce biais, il souhaite soutenir une ou deux intercommunalités par région (en dehors des métropoles et des grandes villes) en leur apportant une source de financement dans la durée (jusqu'à 6 ans) pour accélérer la réalisation des aménagements prévus par leur schéma directeur cyclable. L'appel à programmes est doté de 100 M€ à l'échelle nationale.

Ce type d'accompagnement financier paraît tout à fait adapté à la démarche de la CCMM, qui a adopté en date du 16 juin 2022 son schéma des liaisons cyclables, et qui a ouvert pour sa réalisation une autorisation de programme. Le conseil est invité à approuver la candidature de la CCMM à l'appel à programmes.



---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la candidature de la CCMM à l'appel à programmes « territoires cyclables ».

### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_148**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Rétrocession de réseaux - ASL Les Coteaux à Bainville sur Madon**

Le fort Pélissier a été revendu en 1999 à un acheteur qui a constitué l'ASL des Coteaux en 2000. Cette ASL a la gérance et l'entretien de tous les espaces, voies et ouvrages communs du lotissement. Cette zone est alimentée en eau potable par un compteur général située à l'entrée de la zone, rue d'Alsace, les habitations possèdent un compteur individuel, y compris le fort. La zone possède également un assainissement collectif qui se rejette rue Callot.

L'ASL souhaite rétrocéder depuis longue date ses installations à la collectivité. Après de nombreux discussions, négociations et travaux, la CCMM a finalement obtenu l'ensemble des plans des installations, les servitudes de tréfonds et passages des conduites en domaine privé, et l'engagement de l'ASL de solder ses factures d'eau.

Dans ces conditions et en accord avec la commune de Bainville sur Madon qui a délibéré sur l'incorporation desdits réseaux dans le domaine public, les conditions sont réunies pour une reprise par la CCMM des installations d'eau et d'assainissement. Il convient d'en délibérer.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_149**

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux**

**Objet :**

**Travaux prévus par l'EPTB Meurthe Madon sur la vallée du Madon**

Afin de mieux répondre aux enjeux des risques d'inondation et dans un souci de mener des actions à l'échelle plus cohérente du bassin versant, la CCMM adhère à l'Etablissement Public de Bassin

Meurthe-Madon (EPTB) qui œuvre avec les collectivités voisines à la mise en place d'actions concrètes pour lutter contre les inondations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) MADON, l'EPTB a pour projet la réalisation des aménagements suivants :

- ✓ Opération 1 : Mise en œuvre d'une zone de ralentissement dynamique des crues à Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Valleroy-aux-Saules et Maroncourt et restauration écologique de l'affluent en rive gauche du madon
- ✓ Opération 3 : Reméandrage du Madon sur la partie amont de la commune de Lerrain
- ✓ Opération 4 : Création d'un chenal de crue et d'un système d'endiguement à Mirecourt
- ✓ Opération 6 : Aménagement du groupe d'ouvrages de Ceintrey/Voinémont

Les travaux relatifs aux opérations 1 et 4 devraient débuter fin 2023.

Le dossier d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général ont été déposés en juillet 2021 et le dossier de déclaration d'utilité publique relative à la maîtrise foncière fin décembre 2022.

Au regard de l'état d'avancement des procédures, le tribunal administratif de Nancy a procédé sur sollicitation du Préfet, en date du 13 avril 2023, à la désignation d'une commission d'enquête en vue de mener l'enquête publique règlementaire qui se déroulera du 12 juin au 18 juillet 2023.

Les documents sont consultables sur le site de la préfecture : [https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/contenu/recherche/\(searchtext\)/papi+madon/\(change\)/1098208842?SearchText=papi+madon](https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/contenu/recherche/(searchtext)/papi+madon/(change)/1098208842?SearchText=papi+madon)

Les quatre opérations de travaux ne se déroulant pas sur son territoire, la CCMM n'est concernée qu'indirectement par ces projets, même s'ils doivent contribuer à une meilleure maîtrise des crues du Madon.

Le conseil est appelé à émettre un avis favorable à ces opérations.

*Daniel Lagrange présente, en complément de la délibération, une vidéo expliquant le fonctionnement d'une zone de ralentissement dynamique des crues. Il se réjouit que la perspective d'une extension de l'EPTB au secteur Moselle amont se rapproche.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur les travaux projetés par l'EPTB Meurthe Madon sur la vallée du Madon.

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_150

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Dynamisation commerciale – Modification du tableau des effectifs**

---

Par délibération du 15 juin dernier, le conseil a adopté une démarche globale de dynamisation commerciale des petites villes de demain et centres bourgs. La démarche comprend la mise en place, pour une durée de 2 à 3 ans, d'un agent de développement économique dédié au commerce. L'agent sera physiquement placé au sein de l'équipe du pôle économique du pays Terres de Lorraine ; néanmoins, pour des raisons juridiques, il doit être recruté directement par la CCMM. Il convient de modifier le tableau des effectifs à cet effet, en prévoyant la création d'un poste de catégorie A sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la création d'un emploi de catégorie A (attaché territorial) dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, pour l'animation de la politique de dynamisation du commerce.

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_151

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Budget principal – décision modificative n° 2**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2023 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D-I-VRD-830-2158-569-PREV-Autres installations materiel et outillage tech.	Plateforme compostage déchets verts Moselle rive gauche	340 000,00 €	
R-I-VRD-830-1321-569-PREV-Etat et Etablissements Nationaux	Subvention DETR plateforme compostage		160 000,00 €
D-I-PAT-020-2313-576-BATI-Constructions	Siège communautaire - ajustement crédits au rythme du chantier	500 000,00 €	
R-I-DGF-01-1641- Emprunts en euros	Equilibrage de la DM		680 000,00 €
<b>Total</b>		<b>840 000,00 €</b>	<b>840 000,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_152

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Budget transports – décision modificative n°1**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2023 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D-I-TRANSPORT-1687-DGF-Autres dettes	Remboursement sur 8 ans de l'avance remboursable covid perçue en 2021	11 106,00 €	
R-I-TRANSPORT-021-TRA-Virement de la section d'exploitation	Virement entre sections		11 106,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D-F-TRANSPORT-023-TRA-Virement à la section d'investissement	Virement entre sections	11 106,00 €	
R-F-TRANSPORT-734-TRA-Versement mobilité	Versement mobilité		11 106,00 €
<b>Total</b>		<b>22 212,00 €</b>	<b>22 212,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_153

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Budget eau – décision modificative n° 1**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2023 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET EAU

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D-I-EAU-21531-615-EAU-Réseaux d'adduction d'eau	Renouvellement de conduites	-20 000,00 €	
D-I-EAU-21531-524-EAU-Bâtiments d'exploitation	Fontainerie sur réservoirs	20 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

La secrétaire,

Marie-Laure SIEGEL



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 136	Environnement	Energies renouvelables - Création d'une SEM à l'échelle Moselle et Madon
2023_ 137	Environnement	Projet Archipel - Création d'un écosystème hydrogène vert et local
2023_ 138	Institutions et vie politique	Transition énergétique – Adaptation des statuts de la CCMM
2023_ 139	Environnement	SPL COVALOM - Adhésion de la communauté de communes du Pays du Saintois
2023_ 140	Environnement	Modalités de collecte des déchets ménagers – demande de dérogation
2023_ 141	Administration générale - Fonction publique	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
2023_ 142	Urbanisme	Permis de louer : périmètres complémentaires
2023_ 143	Urbanisme	Plan local d'urbanisme intercommunal - débat sur le projet d'aménagement et de développement durables
2023_ 144	Aménagement du territoire	Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2022
2023_ 145	Aménagement du territoire	Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2022
2023_ 146	Culture	Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions
2023_ 147	Aménagement du territoire	Candidature à l'appel à programmes « territoires cyclables »
2023_ 148	Eau - assainissement	Rétrocession de réseaux - ASL Les Coteaux à Bainville sur Madon
2023_ 149	Aménagement du territoire	Travaux prévus par l'EPTB Meurthe Madon sur la vallée du Madon
2023_ 150	Administration générale - Fonction publique	Dynamisation commerciale – Modification du tableau des effectifs
2023_ 151	Finances	Budget principal – décision modificative n° 2
2023_ 152	Finances	Budget transports – décision modificative n° 1
2023_ 153	Finances	Budget eau – décision modificative n° 1